

Commission de Suivi de Site de Port-Jérôme

Compte rendu de la réunion n°14

Lundi 6 juillet 2020
Maison de l'intercommunalité - Lillebonne



NOTA

Dans le contexte sanitaire de la Covid 19, n'ont été autorisées à être présentes physiquement que les personnes suivantes :

- Les membres du bureau représentant les différents collèges,
- Les structures réalisant une présentation inscrite à l'ordre du jour,
- Les personnalités qualifiées,
- Et les représentants des associations de défense de l'environnement.

ÉTAIENT PRESENTS

Collège des administrations de l'Etat

DREAL Normandie	Olivier MORZELLE, excusé, représenté par Nathalie VISTE
Préfecture de la Seine Maritime	Monsieur le Préfet, excusé
SAMU du Havre (76)	Richard PETIT
SDIS 76	Martin LAMBERT
SIRACED – PC de la Seine Maritime	M.GUERET LAFERTE, excusé, représenté par Laurent MABIRE
Sous-préfecture du Havre	Vanina NICOLI

Ecologie pour Le Havre	Annie LEROY
Grand Port Maritime de Rouen	David LEGROS

Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentants

Arlanxeo	Fred GUERIN, excusé, représenté par Cyrille LESCANNE
Eco Huile	Noël RECHER
ExxonMobil Chemical France	Bernard DELALANDRE
Oréade	Gwenaël MAHIEUX
EPR	Noël RECHER

Collège des salariés des installations classées

CSE ExxonMobil	Fabien GRAS
----------------	-------------

Collège des personnalités qualifiées

Agence de l'eau	Michel REVEILLERE
Atmo Normandie	Véronique DELMAS excusée
UFIP	Marc GRANIER

Invités

Collège des riverains des installations classées ou association de protection de l'environnement

AEPJR	Jean-Philippe PETIT
APDILE	Jean-Philippe PUPIN

Caux Seine agglo	Rachel CARDON Patrick GREVERIE Maritxu PENEZ
Mairie de Quillebeuf sur Seine	Philippe VAST
Sous-préfecture du Havre	Peggy NOLBERT

Compte rendu rédigé par Caux Seine agglo, service risques majeurs, validé par les membres du bureau de la CSS présents et par les intervenants.

Liste de diffusion du compte-rendu :

1. Membres de droit de la CSS (cf. : arrêté préfectoral du 5 novembre 2013),
2. Et/ou représentants présents le 6 juillet 2020.

ORDRE DU JOUR

- Introduction par Madame Vanina NICOLI, Présidente de la CSS de Port-Jérôme, Sous-Préfète du Havre
- Approbation du compte rendu du comité du 9 décembre 2019

1. Administration

- Evaluation de la réception des messages issus d'Allo industrie par les membres de la CSS

2. Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jérôme depuis la dernière commission, par un représentant de la DREAL Normandie et les établissements industriels

- Incidents par les établissements concernés
- Nouveautés réglementaires par un représentant de la DREAL
- Bilan d'activité 2019 de l'inspection des ICPE et objectifs 2020 par un représentant de la DREAL

3. Présentation des installations et des bilans d'activité 2019

- Société Oréade
- Société Eco Huile
- Société EPR

4. Avancement du PPRT de Port-Jérôme depuis la dernière commission

- Mode doux sur la RD 110
- Barrières sur la RD 110 : protocole d'activation des barrières
- PMA : avancement et projet d'exercice PMA de mai 2020
- Bilan des actions à déployer dans le cadre du PPRT

5. PPI de Port-Jérôme, par un représentant du Siraced PC

- Avancement de la mise à jour

GLOSSAIRE

AEPJR	Association des entreprises de Port-Jérôme et sa région	PCiC	Poste de commandement intercommunal
COD	Centre opérationnel départemental	PCO	Poste de commandement opérationnel
CSE	Comité social et économique	PMA AE	Plan de mise à l'abri des activités économiques
CSS	Commission de suivi de site	PPA	Plan de protection de l'atmosphère
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer	POI	Plan d'opération interne
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	PPI	Plan particulier d'intervention
GPMR	Grand Port Maritime de Rouen	PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
H2S	Sulfure d'hydrogène ou hydrogène sulfuré	REFIOM	Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
HCL	Acide chlorhydrique	RD	Route départementale
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement	SIRACED	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile
IED	Directive relative aux émissions industrielles,	SO2	Dioxyde de soufre
NOX	Oxydes d'azote	SRR	Suivi régulier des rejets
PCC	Poste de commandement communal	TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
PCEX	Poste de commandement exploitant		

INTRODUCTION

Vanina NICOLI, Sous-Préfète du Havre, propose de commencer l'ordre du jour de cette 14^{ème} réunion de la CSS de Port-Jérôme.

Elle remercie toutes les personnes présentes aujourd'hui et elle prie d'excuser les reports successifs (élection, confinement puis élections). La réunion était initialement prévue fin avril 2020. Il est important que ces réunions puissent se tenir régulièrement et de manière cadencée pour que les événements abordés soient frais dans les mémoires.

Les élections étant récentes, les élus communaux sont bien désignés mais il reste encore la phase intercommunale.

Vanina NICOLI remercie Jean Claude WEISS, Président de Caux Seine aggro, de nous accueillir dans sa maison.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU 9 DECEMBRE 2019

Vanina NICOLI demande si ce compte rendu appelle des observations ou des demandes de modifications particulières. Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu de la commission du 9 décembre 2019 est approuvé.

1. ADMINISTRATION

La mise à jour des membres de la CSS sera effectuée pour la réunion du quatrième trimestre 2020 ce qui permettra d'intégrer l'ensemble des modifications (élections communales et intercommunales, représentants des salariés ...).

• Evaluation de la réception des messages issus d'Allo industrie par les membres de la CSS

Maritxu PENEZ explique que depuis fin 2019, lorsqu'une entreprise Seveso seuil haut de Port-Jérôme poste une information sur Allo industrie, elle peut également informer les membres de la CSS de Port-Jérôme en cochant une case ad-hoc.

Le dispositif a ainsi été utilisé par Tereos Lillebonne à plusieurs reprises lors d'exercices POI.

Vanina NICOLI souligne qu'Allo industrie est un outil utile et précieux en particulier dans le travail d'acculturation de tout un chacun en matière de sécurité. La préfecture et la sous-préfecture communiquent sur le fait qu'Allo industrie est un très bon outil d'information du grand public.

Vanina NICOLI invite les industriels à s'emparer pleinement de l'outil pour éviter la sensation d'opacité et de non communication. La démarche va dans le sens de ce que l'on recherche depuis un bon moment maintenant pour faire une acculturation générale et établir une fluidité dans la communication entre le monde industriel et le monde qui l'entoure.

Marc GRANIER demande s'il faut accuser réception.

Maritxu PENEZ explique qu'il s'agit d'un système d'information et non d'alerte. Les industriels ne l'utilisent pas comme un moyen d'alerte de leurs riverains. L'alerte ciblée se fait par appel téléphonique et/ou SMS.

Vanina NICOLI précise qu'il s'agit bien d'une information et d'une connaissance de ce qu'il se passe. Le fait de l'utiliser à la faveur des exercices permet aussi de rappeler les moyens d'information sans tomber dans la démarche contraignante de l'alerte qui est dans une approche différente.

Jean Philippe PETIT illustre les propos en parlant des 20 messages Allo industrie émis en 2019 par la plateforme ExxonMobil pour ses exercices ou en prévision d'arrêt/redémarrage d'unité. Pour 2020, 19 messages ont déjà été publiés.

Vanina NICOLI constate que la plateforme est connue des journalistes qui y font référence dans leur communication.

Marc GRANIER demande si cela pourra servir d'alerte. Lors de réunion post accident de Lubrizol, Allo industrie est désigné comme une bonne pratique et un moyen d'alerter les gens.

Pour Vanina NICOLI, Allo industrie permet de donner de l'information. C'est un moyen pour l'industriel de faire savoir un certain nombre de choses et éviter rumeurs et incompréhensions. En parallèle, les dispositifs d'alerte doivent être développés.

Fabien GRAS demande où en est la diffusion d'alerte par GSM ou cell broadcast. C'est un élément également issu des conclusions Lubrizol.

Jean Claude WEISS explique qu'il le réclame très régulièrement depuis un certain temps.

Laurent MABIRE explique que le sujet a en effet eu un écho plus important depuis l'incendie de Lubrizol. Pour la région Normandie, le préfet Durand pousse beaucoup pour que cette technique soit expérimentée dans le département de Seine Maritime. Cette technologie existe dans certains pays mais elle n'est pas adoptée au niveau national. Il existe une directive européenne qui impose l'alerte des populations par le biais du téléphone mobile. Il s'agit là d'une technique liée à la diffusion cellulaire. Il existe aussi une technologie de SMS géo localisé. L'Etat français n'a pas encore fait le choix politique et technique. Une alternative utilisant les deux technologies serait aussi possible.

Le dispositif le plus complet et à partager est d'avoir des moyens d'alerte redondants et complémentaires. Les vecteurs d'alerte doivent être variables pour toucher le plus de personnes possibles.

Vanina NICOLI pose la question du levier juridique car le cell broadcast force à recevoir une alerte sans que la personne n'ait donné son accord préalable. C'est là toute la différence avec une inscription sur une liste d'alerte qui nécessite une mise à jour permanente et ne résout pas le problème de se trouver dans une zone que l'on ne fréquente pas habituellement. La diffusion cellulaire passe toutes les barrières et outrepassé l'autorisation préalable.

Pour Laurent MABIRE, il y a aussi un effet sidérant du cell broadcast car il passe au-dessus de tous les filtres comme le mode silencieux, le mode avion ... Il reste encore quelques téléphones portables qui ne permettent pas la technologie du cell broadcast mais c'est assez marginal.

Pour Fabien GRAS, c'est le même principe que pour les sirènes qui ne sont pas connues de tout le monde.

Vanina NICOLI explique que l'effet sidérant vient du fait que l'on ne s'attend pas à recevoir une alerte : l'alerte pénétrera dans nos vies quotidiennes. Il faudra une importante information préalable et très large.

Il y a une vraie différence entre une population qui habite le territoire et qui est sujet à des risques majeurs : elle est informée régulièrement. Par contre, il y a aussi des visiteurs et des populations de passage qui sont moins sensibilisés à cela. A côté du travail technologique, il faut une appropriation des outils.

Fabien GRAS mesure bien la différence entre Port-Jérôme et Rouen où des personnes découvrent qu'elles habitent près d'une usine Seveso.

Jean Claude WEISS explique que le territoire de Port-Jérôme parle des risques technologiques depuis 30 ans. La confiance s'installe.

2. BILAN ET FAITS MARQUANTS DU SITE INDUSTRIEL DE PORT-JEROME DEPUIS LA DERNIERE COMMISSION, PAR UN REPRESENTANT DE LA DREAL NORMANDIE ET LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

• Incidents par les établissements concernés

Pour ExxonMobil Jean Philippe PETIT a sélectionné 2 événements qui n'ont pas fait l'objet de POI mais qui méritent d'être partagés en particulier ce qui a été découvert lors de l'analyse.

- 16 février 2020, déclenchement d'une unité de traitement des gaz (TGP).

Il s'agit d'une unité de purification des gaz qui ne sont pas commerciaux et qui alimentent les fours de l'usine. Le principe est d'enlever le H₂S de ces gaz, pour le transformer par la suite sur une unité aval (STIG) en soufre liquide qui sert par exemple dans l'industrie du pneumatique. Ainsi les gaz de combustion injectés dans les fours n'émettent pas de SO₂. Car quand on brûle l'hydrogène sulfuré (H₂S), il se transforme en SO₂ qui est un gaz non mortel mais irritant et qui sent l'allumette brûlée.

Lors du démarrage d'une unité de désulfuration de gasoil, des hydrocarbures liquides ont été envoyés dans un circuit normalement prévu pour traiter du gaz, ne permettant pas le processus de nettoyage d'H₂S des gaz. Ainsi la teneur en H₂S du gaz combustible a progressivement été augmentée.

Avec cette montée en concentration en H₂S dans le gaz, les fours ont vu un combustible plus chargé en soufre.

Les rejets associés ont dépassé le seuil autorisé par le permis d'opérer de la plateforme en SO₂. De 38 t/j, il est passé à 45.7 t/j. Le dépassement a été notifié à l'administration qui a pris acte et a demandé de corriger la situation.

Il n'y a pas eu de plainte des riverains ni dépassement du seuil d'information des personnes sensibles sur Port-Jérôme sur Seine.

Concrètement, une faille de procédure de démarrage a été mise en évidence sur l'unité de désulfuration du gasoil. La procédure a été modifiée ainsi que sur l'ensemble des autres unités de désulfuration de la plateforme afin d'éviter une autre récurrence.

Vanina NICOLI demande qu'elle est l'origine de l'incident.

Jean Philippe PETIT explique que ce n'est pas une situation exceptionnelle. Habituellement, l'excès d'H₂S doit être envoyé à une des torches de l'usine pour y être brûlé. Cela n'a pas pu être fait car le circuit qui permet cette opération était indisponible en raison d'une vanne en maintenance. Le détournement vers la torche n'a pu être effectué. Le gaz interne s'est donc chargé en H₂S et la combustion dans les fours a développé cet excès de SO₂.

- Décembre 2019 : déclenchement d'une unité de vapocraqueur ce qui génère une torche.

Il n'y a pas eu de déclenchement de POI mais l'entreprise a réalisé une communication interne et à l'extérieur (Allo industrie et compte facebook des communes de Port-Jérôme sur Seine et Quillebeuf). La torche a duré 30 heures.

Une maintenance sur un automate de sécurité des installations était en cours. Cet automate sert à gérer les sécurités qui sont redondantes afin de s'assurer qu'un dispositif prenne le relais si un autre était défaillant. Le dispositif devait être mis à l'arrêt temporairement pour installer de nouveaux équipements sur des fours. Pour cela, l'opération consiste à débrayer le système et à le passer sur un mode programme avec une clé, qui est tournée dans une serrure. Pour repasser en mode normal, l'électricien utilise la même clé, et lors de cette opération, un arrêt de l'automate entraînant une mise à l'arrêt de l'unité en sécurité s'est produit.

Fabien GRAS explique que c'est un automate à tolérance de faute où la clé est un point unique. Elle a envoyé une mauvaise information à 3 process différents. La serrure n'était pas à la masse.

Jean Philippe PETIT ajoute que c'est un élément de sécurité qui entraîne la mise à l'arrêt de l'unité si une action n'est pas réalisée en toute sécurité.

La clé est boulonnée dans un carter et au bout de la clé se trouvent des connecteurs électriques qui envoient des signaux à l'automate. L'analyse détaillée montre que le contre écrou qui maintenait la clé avait un peu de jeu après 25 ans de sollicitations. Ce jeu n'a pas permis à la carcasse de l'appareil de faire l'effet masse avec l'appareil.

Le technicien avait une charge électrostatique entre 5 000 et 25 000 V disponibles. C'est une charge classique. L'intensité est bien sûr nulle. Le défaut a pu être reproduit par le constructeur en mettant un léger jeu sur le contre écrou. Il se trouve également que le constructeur avait lui aussi reproduit le défaut avant l'évènement. Mais ceci n'avait pas été documenté ni diffusé aux services d'ExxonMobil.

Ce type d'appareil présente donc une vulnérabilité.

En termes d'actions, les serrages ont été vérifiés ainsi que la continuité à la terre.

Les unités en marches seront vérifiées lors des arrêts pour maintenance et non lorsqu'elles sont en fonctionnement afin de ne pas risquer un arrêt non souhaité. Ces vérifications se traduiront par des serrages voire des changements de technologie.

Cet évènement a donc mis en évidence une situation inhabituelle lors d'une intervention classique.

Fabien GRAS explique que c'est assez rare car toutes les entrées sont triplées. Par exemple, une mesure de pression est faite 3 fois...

Vanina NICOLI souligne que vu la sensibilité des systèmes, le nombre de redondance, il est surprenant que tout tient dans ce qui ressemble à une clé « de boîte aux lettres ».

Jean Philippe PETIT explique qu'avec les nouvelles technologies, il est possible de remplacer les systèmes mécaniques par des écrans digitaux.

Annie LEROY note que dans les scénarios PPRT celui-ci n'a pas été envisagé.

Jean Philippe PETIT souligne qu'il n'y a pas eu besoin de déclencher le POI. La sécurité s'est déclenchée pour un message factice.

Pour Gwenaël MAHIEUX le système a fonctionné comme cela était attendu. Mais il s'interroge sur la décharge électrostatique.

Richard PETIT demande si cela a été partagé avec d'autres industriels. Jean Philippe PETIT explique que le constructeur va partager avec ses clients maintenant que la vulnérabilité et les mesures à prendre ont été identifiées.

Fabien GRAS explique que le système a été installé il y a 20 ou 25 ans. C'était à l'époque les plus fiables car ils étaient mécaniques.

Pour Vanina NICOLI, c'est parce que le dispositif n'était pas dans son état normal que le problème s'est produit. Après 25 ans de fonctionnement, c'est presque logique qu'il y ait un tel évènement, parce que c'est mécanique.

- Dernier partage des POI qui ont été déclenchés sur le site ExxonMobil en 2019

Ils ont été détaillés lors des CSS de 2019. Jean Philippe PETIT souhaite mettre en évidence le temps nécessaire aux moyens de secours pour se déployer sur place depuis l'alerte. La durée entre l'identification de l'évènement et le lancement des moyens d'intervention est de quelques minutes.

Le 13 novembre 2020, sur initiative de la DREAL à l'époque, une manœuvre inopinée a été réalisée sur la plateforme. Il s'agit d'un feu de cuvette dans laquelle un bac est posé. Le liquide s'accumulerait dans la cuvette et pourrait s'enflammer. La capacité à éteindre le feu et la réponse à l'urgence ont ainsi été testés. Le scénario était un feu de nappe de plusieurs milliers de m² ce qui est un très grand feu dimensionnant.

Le scénario créé par la DREAL et le SDIS a été déclenché à 0h23 jusque près de 5h du matin. L'exercice a mis en évidence certains points confirmés lors d'une manœuvre la semaine suivante : la capacité des services de secours à intervenir à une certaine distance en fonction de la tenue qu'ils portent. Certaines normes sur les vêtements de protection n'étaient pas connues. Un travail a donc été engagé entre ExxonMobil et la DREAL afin de définir les normes à mettre en place d'un point de vue théorique.

Marc GRANIER synthétise en disant que les pompiers du site s'approchaient trop près du feu compte tenu des tenues qu'ils portaient.

Nathalie VISTE explique que les tenues portées par les pompiers doivent être satisfaisantes selon un arrêté ministériel qui précise une exposition maximale de 8kW/m² ce qui correspond au seuil des effets létaux significatifs sans protection adaptée. Entre 5 et 8kW/m², il est possible de s'exposer sous réserve d'avoir une tenue résistante et un entraînement. Au-delà de 8kW/m², il est interdit de s'exposer. Cette réglementation est issue d'une évolution des textes en 2015 sur les liquides inflammables. Il s'agissait donc d'une contrainte assez forte dans l'exercice.

Marc GRANIER souligne que si l'on maintient cette norme, les pompiers pourraient se trouver trop loin pour lutter contre l'incendie.

Pour Jean Philippe PETIT, cela est contraire à la tactique des pompiers qui ont besoin de s'approcher. ExxonMobil va devoir chercher à quoi correspond cette norme de 8kW/m² : durée d'exposition, distance ... Il s'agit de normes empiriques sur lesquelles il n'y a pas de données.

Vanina NICOLI demande d'où viennent ces normes et quelle est l'origine de ces évolutions.

Nathalie VISTE explique que ces évolutions sont dans un texte sur les liquides inflammables de 2010 mis à jour en 2015. Les textes étaient applicables en 2018 c'est pourquoi la DREAL les regarde de près maintenant. Les installations existantes doivent mettre à jour leurs stratégies d'intervention. Il leur faut démontrer que les interventions peuvent se faire dans de bonnes conditions. Aujourd'hui il n'est pas possible de déroger à l'arrêté ministériel : s'il fallait l'appliquer strictement, il est impossible d'aller dans une zone de flux de plus de 8KW/m².

Il faut améliorer la compréhension et l'identification des tenues nécessaires pour être dans cet intervalle de 5 et 8kW/m² mais aussi définir les conditions d'intervention au-delà de 8kW/m². Ces travaux sont réalisés conjointement par ExxonMobil et la DREAL.

L'intervention est possible si on diminue le flux en utilisant d'autres moyens supplémentaires (rideaux d'eau, lance ...) car une fois protégé, le flux perçu par les personnels d'intervention n'est plus le même. La mise en œuvre des moyens supplémentaires entraîne l'allongement du délai d'extinction.

Bernard DELALANDRE ajoute qu'il faut aussi démontrer que le rideau diminue bien le flux pour l'intervention au même titre que les tenues adaptées.

Fabien GRAS demande s'il existe des moyens de mesurer le flux thermique.

Nathalie VISTE explique que la norme des tenues de pompiers ne dit rien sur cette question précise. Un bureau d'études fait des tests sur les tenues de pompiers d'un SDIS en tenant compte du flux mais aussi du temps d'exposition.

Richard PETIT demande si une modélisation de ces 8kW/m² a été réalisée dans le cadre de l'incendie de Lubrizol en intégrant l'exposition des personnels de pompiers.

Nathalie VISTE explique que cette modélisation n'a pas été faite et que dans le cas de Lubrizol les pompiers ont dû reculer à plusieurs reprises en partie en raison du flux mais aussi du fait que la nappe de feu était mouvante.

Jean Philippe PETIT souligne que l'enjeu de 8kW/m² fixe une distance d'intervention et donc le type de moyens à mettre en œuvre. ExxonMobil a acheté des moyens d'intervention dernière génération qui permettent d'envoyer de l'eau à 100m de distance. Mais en appliquant la règle stricto sensu, on se retrouve avec des engins de dernière génération qui seront mis en défaut pour projeter là où il faut. Sur le terrain les pompiers disent qu'ils vont habituellement plus près du feu : la norme impose d'être à 64m pour un flux de 8kW/m². La distance semble déconnectée des pratiques du personnel d'intervention.

Richard PETIT s'interroge sur la genèse de cette norme.

Nathalie VISTE explique que les 8kW/m² correspondent à la distance des premiers effets létaux significatifs. C'est un seuil de référence que l'on retrouve dans les études de dangers. Donc potentiellement, on peut avoir des personnes qui peuvent décéder lorsqu'elles sont exposées à tels flux thermiques.

Bernard DELALANDRE souligne que le texte ne tient pas compte des dernières tenues de feu. C'est un seuil sans porter de tenue anti feu. Une solution intermédiaire a été proposée le temps que le canon à eau puisse être avancé. Il s'agit de tenues à feu aluminisées. Sur commande d'ExxonMobil, une société va tester la tenue traditionnelle et la tenue aluminisée sur une durée de 10 minutes, durée nécessaire pour installer le canon à eau. Les conclusions sont attendues pour septembre 2020.

Jean Philippe PETIT note que cette réglementation conditionne le type de matériel que les industriels doivent disposer : faut-il investir massivement dans des camions de dernière génération qui projettent à plus de 100m ou disposer des camions de génération plus ancienne couplés à une capacité d'intervention aluminisées permettant de pénétrer davantage dans la zone. La genèse de cette réglementation n'est cependant pas connue.

Vanina NICOLI explique que cela pourrait venir du délais d'application du texte de loi : ce temps devait avoir vocation à faire cette recherche et ce calage. Le seuil a été aligné avec une norme existante. Il faut ensuite avoir des moyens techniques pour ne pas atteindre cette norme.

Marc GRANIER souligne l'horaire non banal. Il s'agissait donc également de tester si la réponse à l'urgence était aussi efficace que dans la journée.

Vanina NICOLI confirme qu'il s'agit bien d'un objectif prioritaire demandé par l'administration, en dehors des horaires ou dates habituels. Ce sont des périodes qui pourraient correspondre à une réactivité moindre de la part des services. Les réalités comme Lubrizol ou Total ont eu lieu à des périodes inhabituelles d'exercice.

- Episode de SO₂ sur Port-Jérôme sur Seine de février 2020, par Nathalie VISTE, DREAL Normandie

Sur l'ensemble de l'épisode il y a eu 19 dépassements de la valeur horaire de 350 µg/m³. Les mesures ont été réalisées dans l'environnement par des capteurs d'Atmo Normandie. Il y a également 4 dépassements de la valeur journalière de SO₂ de 125 µg/m³.

Le code de l'environnement limite le nombre de dépassements à 24 pour la valeur horaire et à 3 pour la valeur journalière.

Jean Philippe PETIT tient à indiquer que pour le compte d'ExxonMobil, il ne partage pas le libellé et le déroulé des éléments qui sont ici présentés. Il y a aujourd'hui un suivi de ce dossier auprès du tribunal.

Nathalie VISTE reprend sa présentation.

L'incident s'est déclaré sur le site d'Esso Raffinage. L'entreprise a expliqué l'enchaînement des événements. Une anomalie est apparue sur un compresseur de l'unité de traitement des gaz soufrés. Une partie de l'unité a dû être arrêtée ce qui conduit à une perte du rendement d'épuration.

L'H₂S est bien transformé en SO₂ mais avec moins de transformation du SO₂ en soufre liquide. Il n'y a pas eu d'émission de H₂S mais plus de SO₂.

La remise en service a fait l'objet de nouvelles émissions du fait d'un nouveau dysfonctionnement. Cette partie d'unité a donc été arrêtée une nouvelle fois afin d'identifier la suspicion de bouchage de certaines tuyauteries. Du soufre liquide circule. S'il est refroidi dans l'opération d'arrêt et qu'il reste dans les tuyauteries, le soufre bouche la canalisation.

La première action a été de limiter le fonctionnement de certaines unités pour réduire l'alimentation de l'unité de traitement des gaz soufrés et ainsi limiter les émissions de SO₂ à l'échelle de la plateforme.

Une cellule de crise a été mise en place.

L'installation est de nouveau opérationnelle le 8 avril 2020.

Jean Philippe PETIT tient à préciser que tous les éléments mentionnés n'ont relevé aucun dépassement de la valeur limite de l'arrêté préfectoral contrairement à celui qu'il a présenté précédemment.

Pour Nathalie VISTE, il n'y a pas eu certes de dépassement des limites de l'arrêté préfectoral mais il y a tout de même eu un dépassement des seuils fixés par le code de l'environnement.

Jean Philippe PETIT explique que le code de l'environnement prévoit 24 potentielles occurrences en moyenne journalière quand l'évènement fait état de 19. Et 4 en moyennes journalières soit 1 de plus que le code de l'environnement. On parle donc de 1 de plus et non pas 19 ou 4. La façon dont c'est écrit pourrait laisser penser qu'il y a eu de nombreux dépassements.

Marc GRANIER remarque qu'il est bien écrit 19 dépassements.

Nathalie VISTE explique qu'il s'agit de dépassement de la valeur et non du nombre autorisé par le code de l'environnement. Le code de l'environnement parle d'une valeur limite horaire pour la protection de la santé de 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 fois et d'une valeur journalière de 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 fois. Pour la DREAL, cela constitue bien une pollution liée à un incident.

Deux plans d'actions ont été mis en place :

- Un plan d'actions de l'inspection des installations classées

Il porte sur le délai de transmission d'informations entre Atmo Normandie et la DREAL pour signaler les valeurs hautes. L'incident s'est prolongé un week-end sans que la DREAL n'ait été informée. Il n'y a eu aucune communication d'Atmo pendant le week-end : l'administration a reçu l'information le lundi. A présent, l'information est automatique via le système qui envoie un sms. Ceci permet d'aller plus vite pour éviter d'avoir une accumulation de dépassement notamment lors d'une stabilité météo qui fait stagner la pollution.

Vanina NICOLI souligne qu'aujourd'hui on ne peut pas être dépendant d'opérateurs humains sur ce genre d'alerte.

Deux autres actions sont également en cours avec le renforcement :

- ✓ Des prescriptions qui sont applicables à la raffinerie car l'arrêté est trop imprécis sur les périodes de dysfonctionnement.
- ✓ Et des prescriptions dans le but d'améliorer la fiabilité de l'installation et en particulier d'imposer à l'exploitant des travaux pour éviter d'avoir à rencontrer ces cas.

Jean Philippe PETIT encourage les services de la DREAL à baser ses prescriptions sur des faits scientifiques et non sur des valeurs uniques qui pourraient sur-contraindre la plateforme à prendre des décisions fortes mais non nécessaires.

Nathalie VISTE explique s'être basée sur le retour d'expérience récent qui s'est produit sur les installations de la raffinerie. La DREAL est convaincue que cet épisode redonnerait les mêmes problèmes.

- Un plan d'actions de la société Esso raffinage

Il s'agit de définir un processus d'intervention sur les calorifuges pour les maintenir en température, rétablir un standard de traçage car des habitudes se sont perdues ce qui ne permet pas de garantir en tout point de la tuyauterie le soufre dans sa forme liquide et des projets d'amélioration technique dans l'unité et une unité productrice qui envoie l'H₂S à la STIG.

Marc GRANIER rappelle le caractère confidentiel des échanges qui se tiennent au sein de la CSS en particulier quand certains points sont mal interprétés.

Vanina NICOLI souligne que c'est une bonne idée de le rappeler et cela devrait faire l'objet d'un point systématique. Nous avons une obligation de confidentialité. L'objectif est de partager en toute transparence mais la commission de suivi de site reste une enceinte de travail.

Gwenaël MAHIEUX ajoute que quand on arrête une unité pendant 2 mois, le plan d'action qui en découle sera satisfaisant tant pour l'industriel que pour la DREAL vu le coût que représente un arrêt d'unité. Il existe un sujet juridique mais à la fin, une solution sera trouvée avec l'industriel. Gwenaël MAHIEUX est très intéressé par les solutions qui auront été trouvées car le risque de prise en masse d'un produit dans une canalisation concerne d'autres entreprises.

Fabien GRAS s'exprime au titre des représentants du personnel d'ExxonMobil car l'UFIP s'est exprimé. Pour lui, le rapport de la DREAL est très clair.

Vanina NICOLI note qu'il y a une divergence de point de vue mais elle aboutira à plus d'efficacité collective car quand on confronte les idées collectivement, on en ressort grand. La première mesure mise en place est très en amont. L'alerte entre le capteur et l'administration permet d'anticiper des situations et à être plus efficace.

Nathalie VISTE rappelle qu'une situation similaire a eu lieu en 2018 avec 23h de dépassement sur le site de Gravenchon dans une situation sensiblement identique. Pour ne pas répéter la situation, la DREAL tient à ce que l'arrêté soit plus précis avec des objectifs plus ambitieux.

Par ailleurs, il existe une fiche du PPA sur la stabilité des unités de traitement pour qu'elles dysfonctionnent le moins possible. Les défaillances sur de telles unités ont des impacts importants sur l'environnement.

Le dysfonctionnement de l'unité s'est renouvelé en mai. Les conditions météo étaient moins stables, il n'y a donc pas eu de dépassement.

Jean Philippe PETIT signale que les événements de 2018 n'ont pas mis en évidence de déviation par rapport au code de l'environnement et en 2019, il n'y a eu qu'une seule occurrence. Donc prescrire au-delà de ce que demande l'Europe sur un site à Gravenchon n'est pas forcément ce qui va améliorer la protection de l'environnement car tout ce qui a été prévu en 2018 et 2020 est en cours. La loi européenne impose 24 dépassements maximum. Si la DREAL dit qu'à Gravenchon la loi européenne ne s'applique pas et on va faire mieux, ce ne sera pas soutenable.

Pour Nathalie VISTE, il s'agit bien d'éviter le 4ème dépassement journalier c'est-à-dire une seule occurrence qui correspond à une non-conformité. La commission européenne pourrait donc demander à la fois à l'Etat et à l'exploitant s'ils se préoccupent du sujet. Un dépassement est un dépassement de trop.

Vanina NICOLI clôture cette discussion en proposant que le sujet soit à nouveau discuté à l'occasion d'une future commission. C'est un sujet important qui justifie pleinement l'existence de la commission de suivi de site. Il est possible de ne pas être d'accord, le tout étant de continuer à se parler.

○ Nouveautés réglementaires par Nathalie VISTE

Se reporter au dossier de séance pour disposer des liens vers les textes présentés.

Les premiers textes sont en lien avec l'épisode de Covid 19. Pour tenir compte de l'état d'urgence sanitaire, des délais ont été prolongés. Le premier arrêté prolonge les délais de certaines opérations de contrôle périodique pour les équipements sous pression. Cette prolongation ne devrait pas être reconduite ; les délais seront repris tels qu'inscrits dans la réglementation.

Certains délais ont été gelés et d'autres ont été dégelés. Cette période a été assez épique.

Vanina NICOLI souligne que nous avons vécu une période totalement atypique. Et pour autant, les 2 zones industrielles de l'arrondissement ont pu poursuivre une activité non normale mais dans des conditions conformes aux exigences de sécurité qui nous occupent. Ce comportement n'était pas si évident que cela.

Les industries et leurs salariés ont dû s'adapter ce qui confirme le niveau de maturité des activités.

Malgré le confinement général et un mode de fonctionnement atypique, il n'y a pas eu d'évènement, d'incident ou d'accident qui montreraient que les industriels n'ont pas su se mettre dans la bonne configuration. Il est important aujourd'hui de se le dire. Personne n'aurait pu imaginer un exercice avec comme scénario un confinement général.

Les sites ont été remarquables et c'est un point de satisfaction.

L'arrêté du 10/01/20 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets définit les missions de l'Ineris qui pilote le dispositif et gère la base de données.

L'instruction du Gouvernement du 31/12/19 sur l'actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2020 sera présentée par la suite de la présentation avec les objectifs de la DREAL.

L'arrêté du 17/12/19 relatif aux meilleures techniques disponibles applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation est un texte un peu particulier. Les installations qui relèvent de la directive IED doivent remettre un dossier de réexamen qui permet de comparer le fonctionnement de l'installation avec les meilleures techniques disponibles. Il existe des conclusions sur les meilleures techniques disponibles au niveau européen.

Jusqu'à présent, chaque dossier faisait l'objet d'un examen particulier et conduisait à un arrêté préfectoral propre à chaque site. Le ministère a souhaité harmoniser les prescriptions en les reprenant dans un arrêté ministériel ce qui permet de gagner du temps en instruction et d'avoir une réglementation identique sur tout le territoire national.

Pour Noël RECHER, l'arrêté exclut les activités d'incinération des déchets ce que conteste Gwenaël MAHIEUX. Oréade travaille actuellement sur son rapport et il sera remis en fin d'année avec une liste des modifications à apporter à l'installation à l'horizon 2024. Le point fondamental est l'analyse de mercure en ligne.

Noël RECHER a compris que ce texte concerne le traitement des déchets à l'exclusion des activités d'incinération.

Pour Gwenaël MAHIEUX, les activités d'incinérations ne relèvent peut-être pas de l'arrêté ici présenté mais elles doivent répondre aux mêmes obligations à savoir se conformer aux meilleures techniques disponibles.

Noël RECHER signale que le Bref WT n'inclut pas l'incinération dans son champ d'application.

Nathalie VISTE explique que le champ d'application des Bref va au-delà de l'arrêté ministériel. Le dossier de réexamen devra tout de même être étudié individuellement car l'arrêté ministériel ne peut pas couvrir toutes les installations qui sont concernées. Ce texte peut simplifier le réexamen de certaines installations mais pas pour toutes.

Le décret du 12/12/2019 porte sur la simplification de la procédure d'autorisation environnementale.

On voit apparaître très fortement une procédure totalement dématérialisée. Le décret transforme certaines consultations obligatoires en consultations facultatives.

L'arrêté du 09/12/19 porte sur les plateformes industrielles et liste des opérations collectives de sécurité.

- Présentation du plan d'actions MTES « Accident de LUBRIZOL et NORMANDIE LOGISTIQUE : Actions nouvelles issues du retour d'expérience » - Février 2020, par Nathalie VISTE, DREAL Normandie

Il s'agit du plan d'action du ministère suite à l'accident de Lubrizol et Normandie Logistique avec des actions nouvelles issues du retour d'expériences.

Ce plan se compose de 4 axes :

- ✓ Axe 1 : Améliorer la prévention des risques industriels
- ✓ Axe 2 : Anticiper et faciliter la gestion technique d'un accident
- ✓ Axe 3 : Améliorer le suivi des conséquences sanitaires et environnementales de long terme
- ✓ Axe 4 : Renforcer les contrôles et se doter des moyens d'enquête adaptés

Concernant la suppression du « saucissonnage » des rubriques ICPE dans un même bâtiment, il faut savoir que sur un même entrepôt, plusieurs rubriques de la nomenclature peuvent être appliquées. Il est donc possible que les niveaux de classement soient sous évalués par rapport au risque réel.

Le renforcement du contrôle des installations bordant les sites Seveso sera prochainement déployé pour les entreprises situées à moins de 100m des entreprise Seveso. L'objectif est de vérifier l'absence d'effet domino.

Plusieurs textes sont en consultation sur le site des consultations publiques jusqu'au 17 juillet 2020. Certains textes concernent les Seveso seuil haut et seuil bas (obligation de POI pour les Seveso seuil bas et non à l'appréciation de l'inspection, obligation d'un exercice POI par an, obligation pour les Seveso seuil haut de préciser la nature des produits de combustion ...).

D'autres textes portent sur les entrepôts et les lieux de stockage : connaissance des produits stockés, plan de défense incendie obligatoires ...

D'autres textes sont attendus à la rentrée sur le stockage des liquides inflammables.

Jean Philippe PETIT s'interroge sur l'accident de Lubrizol si tous ces textes avaient été effectifs.

Nathalie VISTE précise que l'accident n'aurait pas eu lieu dans les mêmes conditions et les textes n'auraient peut-être pas empêché le départ de feu là où s'est produit. Mais l'idée est bien de ne pas avoir de propagation d'un incendie.

Jean Philippe PETIT comprend qu'il ne faut pas avoir de produits stockés autour d'un bâtiment. Mais se demande si ces textes vont nous protéger d'un nouvel accident.

Nathalie VISTE trouve que ces textes sont issus du retour d'expérience. Par exemple, pendant la crise, la question de la composition des fumées s'est posée et l'étude de dangers ne dit rien là-dessus.

Pour Martin LAMBERT, certains éléments sont intéressants comme le stockage en vrac de liquides combustibles qui ne sont pas classés comme inflammables du fait de leur point éclair mais qui sont la cause de la gravité de l'accident de Lubrizol. Il y a aussi un regroupement intéressant du fait qu'on inclut dans l'étude de danger les produits de combustion des fumées. L'étude de dangers relève du ministère de l'environnement et l'intervention des secours relève du ministère de l'intérieur. Les deux ministères communiquaient assez peu auparavant. La connaissance préalable permettrait d'apporter des éléments aux secours sur place si aujourd'hui il y avait un nouvel évènement.

Annie LEROY demande si les textes qui vont paraître auront un effet rétroactif. Elle relève le retour d'expérience dans la région havraise où les pétitionnaires d'installations autorisées ont réalisé l'investissement minimal. Nathalie VISTE n'en connaît pas les modalités et il peut aussi y avoir un délai de mise en conformité pour les installations existantes.

Une présentation plus détaillée sera organisée lors des prochaines CSS.

Des annonces devraient être faites d'ici le 26 septembre 2020 sur la mise en œuvre du réseau RIPA (réseau des intervenants en situation post-accidentelle) et sur les moyens de l'Ineris.

Il y a eu un constat de baisse des contrôles des installations classées depuis ces dernières années.

Jean Philippe PETIT témoigne qu'en tant qu'industriel, cette recommandation post confinement a été bien appliquée. Les inspections DREAL ont repris sur les industries.

Nathalie VISTE précise que l'effet de +50% est à venir. Les visites qui ont lieu actuellement ne sont que le rattrapage de la période de confinement. Le programme annuel a été perturbé et il faut le rattraper maintenant.

Richard PETIT se demande si la méthodologie de contrôle va être modifiée en retour d'expérience Lubrizol car la société avait été inspectée quelques semaines avant l'accident et il n'y avait pas été constaté d'écart majeur.

Nathalie VISTE explique qu'il y aura des changements dans la façon de rédiger les rapports. Parfois, il peut y avoir des constats qui interpellent sans amener d'écart et sans être non conformes à l'arrêté préfectoral. Ces constats n'étaient pas suivis, charge à l'exploitant d'apporter une réponse. Ils seront à présent intégrés au rapport avec les écarts réglementaires et les demandes d'informations supplémentaires.

Systématiquement les exploitants sont rappelés à l'ordre s'ils ne donnent pas suite à une demande.

Vanina NICOLI ajoute que le travail sur les sites voisins est aussi important. Il convient de réaliser un meilleur suivi et d'appréhender l'environnement de l'installation classée. Il faut un niveau d'exigences important vis-à-vis de la proximité.

Nathalie VISTE souligne que la DREAL ne voit jamais l'ensemble de l'installation mais c'est un sondage sur certaines unités. Elle n'a pas les moyens de regarder l'intégralité de toutes les prescriptions imposées aux exploitants.

D'autres axes ne sont pas encore développés car des enquêtes sont encore en cours (gestion de crise et culture du risque).

Laurent MABIRE ajoute que ces points relèvent du ministère de l'intérieur. Deux rapports sont parus : l'un sur une mission d'information de l'assemblée nationale (gestion de crise, culture du risque, réglementation de l'installation) et une commission d'enquête du Sénat (rapport publié le 04/06/20).

Gestion de crise et culture du risque sont le fruit d'un rapport mené par 5 corps d'inspection de l'administration (écologie, intérieur, agriculture, santé, travail). Ce rapport n'est pas encore public. Il pourrait le devenir prochainement.

Laurent MABIRE rappelle que quand on parle de l'incendie, il faut bien parler de Lubrizol et Normandie Logistique. On voit bien que dans les mesures mises en place, beaucoup concernent les entrepôts.

Vanina NICOLI ajoute qu'on avait le regard peut être trop braqué sur l'entreprise Seveso historique et non sur son voisin. Cette vision est à remettre dans le contexte rouennais où il existe une culture individuelle d'entreprise ce qui est moins vrai sur les plateformes de l'estuaire. Il faut avoir conscience de l'effet direct voire aggravant ou déclencheur d'un incendie sur une entreprise riveraine d'une entreprise Seveso.

Et il faut que les plateformes de l'estuaire gardent leur dynamique actuelle sans baisser la garde.

Pendant 15 jours, la DREAL a programmé des visites inopinées sur des bâtiments de stockage ce qui est aussi un retour d'expériences. Pour vérifier que la réglementation est bien appliquée et faire un diagnostic de la situation sur ces bâtiments. Une communication est à venir sur cette opération.

Annie LEROY demande si les rapports d'enquête sont publics.

Laurent MABIRE explique que le rapport de la mission d'information de l'assemblée nationale et celui de la commission d'enquête parlementaire du Sénat sont publics. Il ne manque que le rapport d'inter inspection.

Ayant été auditionné, Jean Claude WEISS se demande ce qu'ils ont pensé.

Laurent MABIRE précise que les bonnes pratiques existantes sur le territoire de Port Jérôme ont été soulignées et mises en avant.

- **Bilan d'activité 2019 de l'inspection des ICPE et objectifs 2020** par Nathalie VISTE, DREAL Normandie

Pour le détail, se référer au document présenté en séance.

Le format de la présentation a été légèrement modifié pour refléter de manière plus précise l'étendue de l'action de l'inspection des installations classées.

Différents types de visites sont réalisées :

- ✓ Visites réalisées dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle : au niveau national, il existe des objectifs en fonction du type d'établissement. Les établissements prioritaires sont visités 1 fois par an, les établissements à enjeux sont visités tous les 3 ans et les établissements autres tous les 7 ans. Il s'agit là des visites minimales. Un établissement peut être prioritaire pour différents enjeux : risque accidentel et/ou pollution de l'air et/ou et/ou pollution de l'eau ...
- ✓ Visites suites à plaintes : il n'y en a pas eu sur le périmètre de la CSS de Port-Jérôme.
- ✓ Visites suite à un incident

Suite à des observations en CSS, le bilan a été complété des suites données aux visites d'inspection. Les arrêtés de mise en demeure sont disponibles sur le site internet de la Préfecture.

Annie LEROY souligne que les arrêtés de mise en demeure sont bien publics, ils sont affichés en mairie. Elle regrette que les suites ne sont pas communiquées au citoyen ou aux associations et en particulier les procès-verbaux.

Nathalie VISTE confirme que l'inspecteur ne peut communiquer sur ces procès-verbaux. Néanmoins, un complément pourrait être ajouté dans la présentation en CSS sur les suites de mise en demeure. Une mise en demeure faisant suite à une visite, est forcément suivie d'une nouvelle visite juste après l'échéance. Certaines mises en demeure ne font par contre pas suite à une visite (exemple d'un document demandé par l'inspection mais non envoyé par l'entreprise).

Il n'y a pas eu d'instructions des demandes d'autorisation / enregistrement / demande de modifications sur le périmètre de la CSS de Port-Jérôme.

Il y a eu plusieurs examens des études de dangers (ou notices) et de dossier de réexamen IED finalisés en 2019.

D'autres arrêtés ont été rédigés pour la mise à jour de prescriptions ainsi que divers autres arrêtés préfectoraux.

Jean Philippe PETIT constate qu'il y a eu 40 visites sur les 7 sites Seveso de la plateforme de Port-Jérôme sur la période 2019. C'est une activité assez soutenue.

Marc GRANIER s'interroge sur l'augmentation des inspections de 50% prévue par les nouveaux textes.

Nathalie VISTE explique que l'augmentation de 50% ne se fera pas individuellement mais les inspecteurs pourraient aller voir d'autres entreprises voisines des entreprises Seveso ou qui sont rarement visitées, ou pour rattraper des installations illégales au regard de leurs activités.

Vanina NICOLI note que ces inspections sont réalisées. L'augmentation va être due à des contrôles sur des installations qui ne le sont pas aujourd'hui. Vanina NICOLI ne pense pas que ce soit le contrôle dans les entreprises Seveso qui soit le plus défaillant mais les entreprises qui ne sont pas suffisamment couvertes par l'inspection.

Pour Marc GRANIER, c'est un véritable défi pour l'administration en particulier sur la partie RH car la part administrative augmente tout comme les échanges sur site. L'administration doit réfléchir à cette charge de travail qui va considérablement augmenter.

Vanina NICOLI ajoute que parmi les pistes, il y a un travail pour rendre attractif la mission d'inspection.

Nathalie VISTE ajoute qu'il faut aussi recentrer le métier sur l'inspection. Pour ce faire, c'est aussi simplifier les tâches administratives en basculant des activités dans le régime d'enregistrement et moins d'installations soumises à autorisation, en facilitant les dossiers de réexamens ...

Fabien GRAS ajoute qu'avec la perte des CHSCT, c'est aussi une perte de moyens en heures et de moyens légaux.

Jean Philippe PETIT souligne que cette augmentation des inspections ne doit pas limiter la DREAL dans sa capacité à donner un avis sur les nouveaux projets industriels.

Marc GRANIER ajoute que le développement économique fait aussi partie de la plateforme. Cela serait un écueil si les projets étaient ralentis ; c'est un défi global.

Nathalie VISTE déclare que les dossiers d'autorisation ne sont pas sacrifiés au profit des inspections ou des dossiers de réexamens. Les objectifs sur les délais d'instruction n'ont pas été modifiés. Ces délais, fixés au niveau national, sont très surveillés en région Normandie qui tient l'un des meilleurs résultats en France. La quasi-totalité des dossiers sont instruits en moins d'un an.

Le prochain bilan sera présenté à la première CSS de 2021.

- **Objectifs 2020 de l'inspection des installations classées** par Nathalie VISTE, DREAL Normandie

La DREAL Normandie base son programme de surveillance locale sur l'instruction du Gouvernement du 31/12/2019 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour 2020.

Chaque année des actions redondantes de fond sont définies ainsi que des actions particulières.

Des exercices POI inopinés seront organisés en collaboration avec le SDIS de Seine Maritime.

Il existe toujours des points d'attention :

- Sur le plan de modernisation des installations (inspection sur le vieillissement des bacs).
- Et sur la surveillance de l'environnement qui se traduit sur Port-Jérôme par la surveillance du 1.3 butadiène et du benzène.

Le programme peut évoluer pour intégrer le plan du ministère de l'écologie post Lubrizol : des visites d'inspections seront organisées dans certaines installations classées situées dans les 100 m des limites des entreprises Seveso. Initialement prévue pour 2021, cette action sera avancée à 2020 en raison du contexte.

Annie LEROY note que le déclassement d'une ICPE d'autorisation à enregistrement voire l'enregistrement à la déclaration ne la satisfait pas du tout car il y a beaucoup moins d'exigences. Elle préférerait une amélioration des ressources humaines des DREAL. Certaines entreprises profitent de cette situation.

3. PRESENTATION DES INSTALLATIONS ET DES BILANS D'ACTIVITE 2019

- **Société Oréade**, par Gwenaël MAHIEUX, directeur d'Oréade

Oréade dispose d'une délégation de service public de l'usine du Sevede jusqu'au 31 décembre 2030. 32 personnes travaillent pour Oréade (encadrement, conduite et maintenance). L'usine est toujours occupée par du personnel même lorsqu'elle est en arrêt technique. Elle n'a jamais fait l'objet d'incendie grave ni en 2019 ni en 2020.

Les deux lignes d'incinération traitent chacune 13t de déchets par heure ce qui représente 80t de vapeur par heure et permet le traitement jusqu'à 207 000 t/an. Un projet est en cours d'instruction à la DREAL pour augmenter le tonnage à 215 000 t/an. Depuis un important investissement sur les chaudières en 3 ans, l'installation fonctionne à son optimal de performance et pourrait traiter davantage de déchets.

Il n'y a pas eu d'accident du travail avec arrêt depuis 2010.

Depuis le changement en intégralité des premiers parcours de chaudière, la disponibilité des chaudières est estimée à 8000h/ an et par ligne. Les travaux ont consisté à protéger les tubes pour éviter qu'ils ne soient abrasés par les fumées. Ce sont des tubes de 34 m de haut sur un périmètre de 100m².

Il convient de se référer à la présentation pour disposer des chiffres clés de l'usine.

Les mâchefers sont envoyés au Havre et servent de sous couche routière après que le fer ait été enlevé.

Pour traiter les fumées, l'unité utilise du bicarbonate pour traitement des acides ainsi que du charbon actif pour traitement des métaux lourds, dioxines et furanes. Il y a ensuite 2 types de filtration : l'électrofiltre permet grâce à un champ magnétique de récupérer les grosses particules de fumées et en faire des cendres et les filtres à manche permettent de récupérer les produits injectés et les cendres fines (REFIOM).

Les cendres non valorisables sont stabilisées dans un ciment et sont ensuite enfouies. Les REFIOM sont recyclés.

Un incinérateur produit de l'énergie ; les déchets sont le combustible. Ici, elle fabrique 80 t de vapeur qui est envoyée chez Tereos qui l'utilise en substitution de la vapeur qui serait produite dans une chaudière fonctionnant au gaz naturel. Oréade récupère ensuite de l'eau qui est réutilisée dans les chaudières. Oréade a vendu en 2019, 65t/h de vapeur et elle a vendu 9 000 MWh électrique. L'entreprise auto-consomme l'électricité produite avant de vendre l'excédent sur le marché.

Il y a deux grandes catégories de déchets. Le Sevede apporte ses déchets (125 000t en 2019). Et Oréade commercialise ses propres déchets : déchets industriels banals, ordures ménagères pour les collectivités non adhérentes au Sevede ... soit 69 000 t en 2019.

En arrêt d'installation, Oréade récupère les déchets et les traite dans ses autres usines à Caen ou à Evreux ou

les envois exceptionnellement en enfouissement (2-3 semaines par an).

Pour être compris du grand public, on parle en tonne incinérée. Alors que dans le jargon industriel, on parle en production de vapeur. Aujourd'hui, l'usine a tourné à 9889% à son nominal de fonctionnement : pour 38,8 t/h de vapeur par chaudière, l'usine en a fait 38,6 en moyenne sur l'année. C'est une très bonne performance sachant qu'en 2015 le nominal était à 35,5. Les optimisations industrielles et l'automatisme ont permis de gagner 1 tonne.

Les pertes de disponibilité ne sont pas liées à des fuites comme dans le passé mais à des travaux de maintenance préventive : 3M€ ont été investis sur chacune des deux chaudières chaque année pendant 3 ans. Ceci a permis à l'usine de se maintenir en très bon état de fonctionnement pendant la Covid. A ce sujet, Gwenaël MAHIEUX remercie au nom des salariés les paroles de Madame la sous-préfète.

La performance énergétique est calculée soit via une formule douanière, la TGAP, et elle est de 115%, soit via une formule européenne à 119%. Le site est donc au-dessus des 100% de performance énergétique car le réseau de turbine de récupération d'énergie est optimal.

L'usine consomme très peu d'eau : l'eau est issue de l'usine d'eau industrielle de Norville, elle est déminéralisée puis transformée en eau alimentaire. Cette eau s'élève à près de 8 000 m³ ce qui est très peu par rapport à ce qui transite dans les chaudières. Ce sont les purges de chaudières, les déconcentrations ...

Au niveau environnemental, deux seuils sont à respecter : les rejets de gaz sont surveillés par des sondes. En 2019, il y a eu 10 dépassements par demi-heure sur une tolérance de 60 heures de dépassement. Ce sont de très bons résultats.

En cumulant toutes les concentrations sur une journée, l'usine n'est pas autorisée à dépasser un certain seuil. Il y a un dépassement pour le HCl et 3 dépassements sur les NOx. Le HCl provient des plastiques présents dans la fosse. Des contrôles ont été renforcés afin de sélectionner ce qui entre sur le site. Les centres de tri doivent eux aussi être contrôlés.

Les seuils de rejets en NOx de l'incinération sont les seuils les plus bas de toutes les professions de la combustion. C'est un seuil très difficile à tenir car très bas. L'usine est contrainte par un seuil ammoniac mais d'un autre côté, elle en utilise pour le traitement de ses fumées. La réaction catalytique impose un très bon calage.

Les dépassements 2019 sont dus à un dispositif de régénération : le catalyseur travaille à 200°C. Lors de sa régénération, il est monté à plus haute température pour lui redonner de l'activité. La phase de régénération est une phase critique pendant laquelle il peut y avoir un dépassement. Ce n'est donc pas un problème de traitement.

Le site est conforme et fonctionne très bien en matière de traitement des fumées.

Il est soumis à un suivi environnemental pendant 4 semaines par collecte par jauge. Les mesures démontrent qu'il n'y a pas de variation dans la zone depuis plusieurs années.

Il n'y a pas de rejets d'eau dans l'environnement hormis les eaux de voirie. Il n'y a pas d'eau de process car c'est un traitement sec des fumées.

Le contrôle des eaux souterraines par piézomètres permet de vérifier l'intégrité de la dalle de la fosse. Il n'y a pas de problématique environnementale sur ce site.

Il n'y a aucune problématique environnementale sur ce site.

Annie LEROY demande s'il n'y a que les dioxines et furanes mesurées en continu.

Gwenaël MAHIEUX explique qu'il n'existe pas aujourd'hui de technologie d'analyse qui permet de faire ces analyses en continu contrairement à ce qui existe pour les NOx. Ce sont les prélèvements qui sont faits en continu dans des cartouches qui sont envoyées en laboratoire agréé toutes les 4 semaines. On parle donc de prélèvement en continu et de mesures en discontinu.

- **Société Eco Huile**, Noel RECHER, responsable environnement du groupe Aurea

Eco Huile appartient au groupe AUREA qui intervient dans le recyclage des déchets (huiles usagées, cuivres, aluminium, plastiques et pneumatiques ...). Le groupe dispose de 11 sites en France et emploie 550 personnes.

Eco Huile est dédié à la régénération des huiles minérales usagées (pas d'huile végétale). L'usine produit différentes coupes d'huile de base ainsi qu'une fraction carburant et un combustible industriel issus respectivement du gasoil et des essences contenues dans les huiles usagées.

Le procédé de régénération n'a pas évolué depuis l'an passé.

Les approvisionnements en huile ont fortement diminué en 2019 de près de 59%. La capacité de l'usine n'est utilisée qu'à hauteur de 40% sachant que sa capacité administrative et technique s'élève à 125 000 t. Il est aujourd'hui question de la pérennité de l'usine. Elle est aujourd'hui à l'arrêt depuis mi-avril et elle ne redémarrera qu'en septembre dans le meilleur des cas.

L'approvisionnement en huile étant vital pour l'activité, Eco Huile a donc créé sa propre structure de collecte. L'entreprise a été agréée pour la collecte des huiles usagées dans 11 départements avec 32 autres demandes d'agrément en cours d'instruction et création de trois dépôts d'huiles usagées. L'objectif est de mieux approvisionner l'usine qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Néanmoins, il existe un paradoxe dans la mesure où figure dans le code de l'environnement une hiérarchisation des modes de traitement des déchets laquelle prévoit :

- 1° La prévention (éviter de produire des déchets),
- 2° Le réemploi, l
- 3° Le recyclage (typiquement la régénération)
- 4° La valorisation énergétique.

Les deux usines de régénération implantées sur le territoire national et qui se trouvent dans le département ne sont pas saturées.

On constate cependant qu'une part importante des huiles collectées sont aujourd'hui dirigées vers des unités de valorisation énergétique. Cela représente 35% des 209 000 t collectées en 2019. Cette situation pourrait s'améliorer grâce à un projet d'ordonnance qui interdirait la réception dans des installations de valorisation énergétique les déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée en vue d'un recyclage. A voir ensuite comment l'administration veillera à l'application concrète de ces dispositions

Aujourd'hui, alors qu'Eco Huile est en difficulté et se voit contraint de s'approvisionner en huiles usagées à l'étranger, des huiles usagées collectées sur le territoire national sont exportées vers l'Allemagne ou d'autres pays. Ce croisement de flux n'est pas du point de vue de la protection de l'environnement des plus satisfaisants.

En 2019, Eco Huile a traité un peu plus de 52 000 t d'huile usagée ce qui est supérieur au volume reçu en raison d'un effet de stock. L'unité produit de l'huile de base (28 000t), du gasoil (2 800 t) qu'il faut désulfurer avant usage et de l'asphalte qui correspond à un fond de colonne de distillation sous vide.

Le rendement de régénération a été de 88.2% pour 2019 ce qui est légèrement inférieur aux années précédentes. Cette diminution est expliquée par une teneur en eau plus importante des huiles reçues.

Eco Huile entre dans le cadre de la réglementation IED. Elle a remis son dossier de réexamen qui est en cours d'instruction.

Un arrêté ministériel de février 2019 confère aux substances qui ont fait l'objet d'une opération de régénération un statut de produit sous réserve du respect des dispositions fixées par l'arrêté. Ce statut n'existait pas auparavant dans la réglementation.

En matière de rejets aqueux, outre les analyses réalisées régulièrement par le laboratoire du site, des analyses trimestrielles sont effectuées dans le cadre de l'agrément SRR ou suivi régulier des rejets accordé par l'agence de l'eau. Cet agrément permet le calcul de la redevance pollution basé sur la pollution réellement émise et non sur la base d'un calcul forfaitaire.

Des analyses mensuelles sont effectuées sur les tours aéroréfrigérantes dans le cadre de la prévention des légionnelles.

Tous ces contrôles n'ont pas mis en évidence de dépassement des valeurs limites autorisées par l'arrêté d'autorisation.

Les rejets atmosphériques se composent d'un seul rejet issu d'un générateur de vapeur et du flux d'une

chaudière destinée à monter en température un fluide caloporteur. Ces deux équipements sont alimentés exclusivement au gaz naturel donc avec des émissions relativement faibles. Aucun dépassement des seuils autorisés n'a été constaté.

Les eaux souterraines sont surveillées grâce à un réseau de piézomètres. Il n'y a pas eu d'évolution de la contamination historique du site.

Le bilan des rejets eau montrent que les concentrations sont inférieures à ce qui est fixé par l'arrêté d'autorisation. Ces seuils pourraient évoluer dans le cadre de l'instruction du dossier de réexamen.

En matière de déchets générés par l'activité, on trouve les eaux usées fatales contenues dans les huiles usagées. Elles sont traitées à l'extérieur sur le site d'EPR. Sont également générés des déchets d'hydrocarbures issus du nettoyage et des boues biologiques issues de la station de traitement des eaux pluviales collectées dans les rétentions, ainsi que des purges de chaudières et des tours aéroréfrigérantes.

Il n'y a pas eu d'incident en 2019.

- **Société EPR**, Noel RECHER

En juillet 2016, le groupe AUREA a acquis l'ensemble des terrains autrefois exploités par la société SCORI. Les activités auparavant autorisées ont été maintenues.

Les résultats en matière de sécurité sont satisfaisants pour l'année 2019.

On constate une augmentation de l'activité liées à l'évapo-incinération d'eaux souillées avec simultanément une diminution de la quantité de déchets d'hydrocarbures traités et valorisés, ce dernier secteur d'activité étant très concurrentiel avec la présence de deux autres acteurs dans le département.

Mais globalement, depuis la reprise du site par EPR, on constate une augmentation progressive de l'activité du site.

Les déchets sont des résidus d'évaporation (concentrats) et des déchets issus de la station d'épuration qui sont des boues déshydratées. Ces déchets sont éliminés dans des filières externes généralement en cimenterie.

La majorité des déchets réceptionnés proviennent de Normandie et des région limitrophes. Le site a procédé à 30 refus de réception : point d'éclair trop bas par rapport à la valeur autorisée sur le site (55°C), problème de pH ou pour des critères physiques qui ne correspondent pas à la capacité technique de l'installation (produits pâteux qu'on ne peut vidanger ...).

Les rejets de la station d'épuration sont envoyés en Seine. Les suivis effectués quotidiennement et par contrôles inopinés présentent des valeurs généralement inférieures aux limites de rejets. Pour les matières en suspension, les valeurs sont parfois limites mais il est à noter que la valeur autorisée est relativement faible, 15 mg/L, alors que les conclusions sur les meilleures technologies disponibles pour le traitement des déchets recommandent de 5 à 60 mg/L et que l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 fixe une valeur limite de rejet de 60 mg/l.

En matière d'eaux souterraines, le site est équipé de plusieurs piézomètres. Le site est particulier car il est composé de deux parties séparées par une bande de terrain constituant le couloir d'énergie du GPMR. Les installations et les stockages sont installés sur une zone où il existe une barrière de confinement qui permet de confiner la pollution souterraine historique. La nappe ainsi captive est sous surveillance. Aucune évolution significative n'a été mise en évidence.

En matière d'émission dans l'air, diverses mesures sont réalisées. Il n'y a pas de dépassement des valeurs limites. Ces valeurs limites devraient évoluer dans le cadre du dossier de réexamen en particulier pour les NOx.

Atmo Normandie réalise le suivi de l'incinérateur dans son environnement proche et procède à la collecte d'information dans l'environnement immédiat. Aujourd'hui le rapport 2019 n'est pas encore disponible. Pour l'année 2018, pendant les 2 périodes d'étude (en hiver de février à avril et en été d'août à septembre) le collecteur s'est trouvé peu de temps sous le vent de l'incinérateur d'EPR. Les concentrations mesurées ne peuvent être corrélées aux émissions du site en raison de la contribution d'autres industriels de la zone sur les retombées collectées au point d'impact maximal.

4. AVANCEMENT DU PPRT DE PORT-JEROME DEPUIS LA DERNIERE COMMISSION

- **Mode doux sur la RD 110**, Maritxu PENEZ, Caux Seine agglo

Les informations suivantes ont été récoltées auprès de Benoit Silvestre, Département de Seine Maritime en charge des modes doux.

Le Département de Seine Maritime mène actuellement les études de projet via le bureau d'étude ERA.

A ce jour et compte tenu de la situation, il n'est pas encore possible de faire de présentation. Cependant, les prestataires rencontrent de nombreuses difficultés pour intervenir au regard des contraintes énormes imposées par les nombreux gestionnaires de ce couloir d'énergie.

Une intervention du Département est d'ores et déjà prévue lors de la CSS du 12 octobre 2020.

Vanina NICOLI rappelle que c'est un sujet récurrent et qu'il convient d'avancer.

- **Barrières sur la RD 110 : protocole d'activation des barrières**, Bernard DELALANDRE, ExxonMobil Chemical France

Le dispositif se compose de 4 barrières posées à chaque entrée de la RD 110 (porte S et rond-point du bac) sur la voie véhicule ainsi que sur la voie piétonne et cyclable.

Les barrières sont actionnées par un pupitre situé au d'ExxonMobil. Il est équipé de voyants d'alerte qui permettent de montrer que le système est défaillant. Dans ce cas, un pompier professionnel se déplacerait pour activer manuellement les barrières sur place avec une manivelle ainsi que la position des barrières.

Les barrières sont conformes au code de la route. Elles mettent entre 7 et 8 secondes pour s'abaisser à partir de l'envoi de la commande. La réouverture se fait conformément au protocole d'activation établi avec le Siraced PC : leur ouverture est réalisée en accord avec les autorités.

La maintenance est assurée périodiquement par ExxonMobil via son contrat plateforme.

En interne à ExxonMobil, cet équipement est classé 6.3 c'est-à-dire que c'est un organe de sécurité critique ce qui impose diverses procédures (fréquence de fonctionnement de 97%, délais de réparation très court, stock de pièces de rechange ...).

Les essais se font en même temps que les essais de sirènes le premier mercredi de chaque mois à 12h.

Il reste une étape de finalisation du projet. Pour mettre tout le monde en sécurité, il faut pouvoir fermer le passage à niveau. C'est fait aujourd'hui depuis mais les 2 côtés sont abaissés ce qui ne laisse pas la possibilité d'évacuer pour les personnes situées sur la RD 110. Un nouveau projet de passage à niveau a donc été lancé.

Le coût des barrières s'élève aujourd'hui à 220 000 € hors changement du passage à niveau (estimé à 80 000€).

Jean Philippe PETIT ajoute que dans le plan initial, ExxonMobil devait uniquement financer l'arrivée électrique. Il reste donc à répartir le financement global avec les autres partenaires, Département, agglomération ...

Vanina NICOLI explique que comme elles sont actives depuis le mois de mai, c'est un élément qui pourra être joué à l'occasion d'un exercice.

- **PMA : avancement et projet d'exercice PMA de décembre 2020**, Maritxu Penez, animatrice de l'AEPJR

Les entreprises situées en zone grisée, rouge et bleu foncé avaient jusqu'au 7 août 2019 pour réaliser leur plan de mise à l'abri. Aujourd'hui, 37% des entreprises ont réalisé leur PMA et 54% sont en cours.

Depuis la dernière CSS, plusieurs entreprises se sont lancées dans la démarche. Une entreprise l'a réalisé. Une toute petite est fortement intéressée. Et il est à noter la démarche de 7 sociétés implantées en zone grisées dans un même bâtiment : elles vont se coordonner afin de prévoir un plan de mise à l'abri collectif.

Vanina NICOLI s'inquiète du choix de ne pas faire pris par plusieurs sociétés. Maritxu PENEZ explique qu'il s'agit d'entreprises qui ne sont pas à fréquentation permanente (exemple de bases vies occasionnelles) ou d'une entreprise Seveso qui n'est pas impactée par une autre entreprise Seveso ; le zonage PPRT correspond à ses propres effets. Le PMA correspond dans ce cas à son POI.

Ces entreprises ont fourni un courrier justificatif à l'AEPJR.

Jean Philippe PETIT précise que l'AEPJR n'a pas le pouvoir d'imposer l'élaboration des PMA. L'association a néanmoins réalisé des courriers de relance aux entreprises qui n'avaient pas avancé afin que les entreprises justifient leur statut et qu'elles documentent leur choix de ne pas faire.

Des opérations d'information et de communication sont programmées pour la fin du second semestre 2020 dans l'objectif de l'exercice PPI de décembre 2020. Une réunion d'information est programmée fin septembre 2020. À cette occasion, toutes les entreprises de la plateforme sont invitées afin de développer la culture de la sécurité sur l'ensemble de la plateforme.

Il sera proposé aux entreprises de tester leur plan de mise à l'abri lors de l'exercice du PPI de Port-Jérôme.

Par ailleurs, pour celles qui seraient en dehors du PPI, elles recevront un appel des autres entreprises Seveso lors du test du plan de communication d'urgence également début décembre.

Le levier manquant est clairement celui du contrôle de réalisation des PMA. Les textes actuels et ceux en préparation ne les mentionnent pas. Certaines entreprises se sentent peu concernées.

Jean Philippe PETIT ajoute que c'est une question que les entreprises elles-mêmes avaient évoqué lors d'une réunion en présence de la DREAL : comment sont-elles contrôlées, quel est l'organisme de contrôle ... Il semble tout de même que peu d'entreprises ne se sentent pas concernées. L'AEPJR permet de développer cette culture cohérente.

Vanina NICOLI explique qu'il est tout de même préférable que les entreprises s'emparent du sujet pour leur sécurité mais aussi pour leur pérennité et leur attractivité. Au-delà de la question des contrôles, l'objectif est bien de faire en sorte que les entreprises aient un intérêt propre à mettre en place la démarche.

Jean Philippe PETIT le confirme par le nombre de réponses positives reçues. La réalisation a été simplifiée grâce à un guide.

Pour Jean Claude WEISS, il peut également y avoir un effet d'entraînement en démontrant aux récalcitrantes ce qu'ont fait d'autres entreprises de la zone.

Maritxu PENEZ ajoute avoir fait l'exercice pour une petite entreprise de moins de 5 personnes qui considérait l'exercice comme une montagne à franchir. Le plan en soi se compose de 2 pages, il lui reste à compléter les éléments.

- **Bilan des actions à déployer dans le cadre du PPRT** *Voir le document précisé en annexe.*

Jean Philippe PETIT fait état de la difficulté à déterminer le propriétaire de la parcelle.

David LEGROS explique que généralement on sait qui est propriétaire mais ce n'est pas le bon sur le cadastre. En effet, toutes les régularisations foncières n'ont pas été faites : sur le cadastre, le propriétaire reste le port de Rouen mais le rond-point appartient au Département. Entretien et voirie ne sont pas sur des assiettes foncières qui sont les leurs. Ce sujet sur les cales de bac date de plus de 20 ans mais n'a pas fait l'objet de régularisation.

Jean Claude WEISS ajoute que les collectivités locales sont aussi parties prenantes dans ces situations.

Vanina NICOLI indique qu'il est en effet difficile de régulariser des choses qui ont été faites au fur et à mesure et qui au fil du temps sont devenues indéchiffrables. Les changements de statut ou des opérations de décentralisation devraient être traduits immédiatement sur la totalité du domaine.

Jean Claude WEISS explique que ces problématiques de terrains ne sont pas spécifiques aux collectivités. Il raconte le cas de l'installation de la conduite d'évitement sur un terrain privé.

David LEGROS ajoute que la régularisation des terrains du pont de Normandie est en cours. Le pont a été construit en 1995 et les péages sont placés sur des terrains du port.

Vanina NICOLI remercie chacun pour l'énergie mise dans ces dossiers. Cela leur permet d'avancer.

5. PPI DE PORT-JEROME, PAR LAURENT MABIRE, SIRACED PC

• Avancement de la mise à jour

Le protocole d'activation des barrières a été signé le 12 février 2020 afin de caler le dispositif mais aussi les modalités de déclenchement. Les barrières sont actives depuis mai 2020 et elles sont testées chaque premier mercredi du mois en même temps que les sirènes d'alerte. C'est un point positif dans la chaîne d'organisation et la chaîne d'alerte de la population.

Maritxu PENEZ explique que lors des premiers essais, la police municipale intercommunale s'est postée à proximité mais n'a pas observé de resquilleurs parmi les usagers de la voie.

Vanina NICOLI note qu'il faudra être attentif aux dégradations et autres actes de malveillance.

La révision du PPI est en cours. Le protocole a été intégré au projet de PPI.

La consultation des parties prenantes a été réalisée du 28 février au 28 avril 2020 et a été prolongée compte tenu de la situation sanitaire afin que chaque partenaire puisse formuler son avis.

La version arrive dans sa phase finale réglementaire.

Il sera mis à la consultation du public dans une version épurée compte tenu du caractère sensible de certaines informations en lien avec la sûreté. La consultation sera réalisée du 24 août au 24 septembre 2020.

L'exercice PPI est programmé le jeudi 3 décembre 2020 sur des horaires plus traditionnels.

La finalisation du PPI aura donc lieu pour la fin 2020.

La plaquette d'information est également en cours de mise à jour. Elle permettra de réaliser une communication renforcée sur la réponse de la sécurité civile autour des installations Seveso.

Jean Claude WEISS précise qu'une réunion publique est organisée à Port-Jérôme sur Seine le 9 novembre 2020 pour préparer les populations au confinement à mettre en place lors de l'exercice.

Jean Philippe PETIT explique que l'AEPJR étudie son implication sur la distribution des plaquettes.

L'exercice était initialement prévu au 1er semestre 2020. Afin de faire un exercice dans une large dimension, il s'agira d'une problématique de journée ce qui permettra de faire participer le grand public et les scolaires ainsi que les activités économiques riveraines.

L'exercice aura lieu sur Port-Jérôme-sur-Seine depuis un site d'ExxonMobil sur la base d'une émission de SO3. L'ensemble des moyens seront déployés sur le terrain afin de tester toutes les chaînes dont les barrières de la RD 110. Les structures de commandement seront grevées à chaque échelle : exploitant (PCex), commune (PCC) et intercommunalité (PCiC), plan d'urgence (PCO), et à la préfecture (COD).

En corollaire à cet exercice, un large plan de communication est prévu. Cela fait partie du plan d'action issu de l'évènement du 26 septembre 2019. Une réunion publique sera organisée en novembre afin de renforcer l'acculturation des populations même si dans le secteur elle est déjà particulièrement bien intégrée.

Vanina NICOLI souhaiterait recueillir des retours de la population notamment des scolaires afin que cela alimente le retour d'expérience en matière de communication. Cela permet de s'approprier l'exercice.

Jean Claude WEISS souligne qu'il est possible de l'organiser. Cet exercice aura lieu pendant la semaine de la sécurité qui est organisée cette année du 30 novembre au 5 décembre. Pour avoir fait ces exercices, Jean Claude WEISS recommande de ne pas confiner les gens trop longtemps car pour un exercice ils ne comprendraient pas pourquoi ils restent trop longtemps enfermés. Il pense que pour un accident, les gens resteraient confinés ; mais pour un exercice, rien n'est moins sûr.

Des groupes de travail sont programmés afin de préparer l'ensemble des composantes de l'exercice : scénario, logistique, communication et information.

Jean Claude WEISS explique qu'il ne sera plus président de l'agglomération mais il sera le référent risques technologiques pour la ville de Port-Jérôme sur Seine.

Annie LEROY remarque que les essais de sirènes ont lieu vers 11h45 dans le Calvados. Elle habite dans une commune où les cloches de l'église sonnent également à 12h pendant plus de 200 coups ce qui rend inaudibles les essais de sirène d'alerte de la population.

Laurent MABIRE explique que l'heure théorique d'essai de sirène est à 12h. Dans le Département de Seine Maritime, la préfecture a obtenu une dérogation pour les faire sonner à 11h55 car la perception de la sirène est variable dans le Département. La faire sonner avec un grand décalage par rapport à l'horaire théorique pourrait générer une grande inquiétude des personnes dans certains secteurs.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Vanina NICOLI conclut cette 14ème réunion de la CSS de Port-Jérôme. Elle profite de l'occasion pour remercier Jean Claude WEISS pour tout l'accompagnement qu'il a réalisé pendant ces années sur ces sujets. Elle sait à quel point il est investi et le fait de continuer à s'en occuper ne fait que le confirmer. Merci d'accompagner tous les services. C'est un point sur lequel Jean Claude WEISS ne faillera jamais.

Programmation prévisionnelle 2020 de la prochaine CSS de Port-Jérôme

Lundi 12 octobre 2020, 14h30 - Thématique risques

Annexe : Bilan des actions à déployer dans le cadre du PPRT de Port-Jérôme

Situation au 06/07/2020

	Délais	Échéance	07/08/2018	Financement
Expropriation et déconstruction du garage Dutot	-		Terminé juillet 2018	Etat, collectivités, industriels Seveso
PMA AE à l'exception des activités sans fréquentation permanente, entreprises en zone grisée, rouge, et bleu foncé	5 ans	07/08/2019	37% réalisé, 54% en cours	Exploitant des activités économiques
Panneaux d'information préventive sur les risques technologiques	1 an	07/08/2015	Réalisé 2015	Communes Lillebonne et Port-Jérôme sur Seine
Matérialisation des zones grisées soit par une clôture soit par des panneaux d'information préventive sur la présence des risques (tous les 100 m)	3 ans	07/08/2017	En cours	Industriels
Signalisation TMD	1 an	07/08/2015	En cours, commande à venir	Gestionnaire de voirie
Panneaux de police « sens interdit sauf desserte entreprises et transports exceptionnels »	2 ans	07/08/2016	Réalisé 02/2019	Gestionnaire de voirie
Mode doux RD 110 excepté les accès des entreprises desservies sur cette voie	5 ans	07/08/2019	Lié à la sécurisation RD 173, RD 81	Gestionnaire de voirie
Mode doux RD 173, RD 81 – aménagements sécurisés	5 ans	07/08/2019	Etudes en cours	Gestionnaire de voirie
Barrières dynamiques pour interruption rapide de la circulation	3 ans	07/08/2017	En cours, mise sous tension à venir	ExxonMobil
Stationnement en accotement et sur le parking situé près de la zone d'attente du bac	-		Discussions en cours	Gestionnaire de voirie

Synthèse réalisée par Caux Seine aggro, service risques majeurs
risques@cauxseine.fr